

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « emploi, formation » ; bureau « activités, formation » ; division « examens, sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 250/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative au recrutement d'élèves sur dossier pour une admission en première année de scolarité de certificat d'aptitude professionnelle à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air 722 de Saintes – recrutement 2020.

Du 3 avril 2020

Références :

Code de la défense – Partie réglementaire, IV – Le personnel militaire.
Décret n° 2019-1032 du 7 octobre 2019 (JO n° 235 du 9 octobre 2019, texte n° 2).
Arrêté du 10 janvier 2020 (JO n° 10 du 12 janvier 2020, texte n° 2).

Pièces(s) jointe(s) :

Quatre annexes.

Textes abrogés :

Circulaire n° 485/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 21 mars 2018 (BOC n° 15 du 19 avril 2018, texte n° 14).
Circulaire n° 236/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 13 mars 2019 (n.i. BO).

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS.

Un recrutement sur dossier en vue d'admettre des élèves en première année de scolarité de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA) 722 de Saintes est organisé en 2020.

Cette circulaire annuelle fixe dans ses annexes, le rôle des différents organismes dans l'organisation du recrutement, les formalités préalables à l'incorporation, les modalités d'admission en école ainsi que le calendrier des travaux.

Le nombre de places offertes, la date de clôture des inscriptions, les conditions requises, les modalités d'inscription et de dépôt de dossier de candidature ainsi que la date d'entrée à l'EETAA sont fixés par un avis de recrutement publié au *Journal officiel* de la République française.

Ce document est disponible sur les sites internet <http://www.eetaa722.fr> et <http://www.devenir-aviateur.fr> ainsi que sur le site intradef de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) : recrutement et statuts > recrutement secondaire et classes préparatoires > recrutement EETAA > CAP.

2. ABROGATION.

La circulaire n° 485/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 21 mars 2018 relative au recrutement d'élèves par concours sur titres pour une admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air 722 de Saintes - formation au certificat d'aptitude professionnelle aéronautique, option systèmes - concours 2018 ainsi que la circulaire n° 236/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 13 mars 2019 relative au recrutement d'élèves par concours sur titres pour une admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air 722 de Saintes – formation au certificat d'aptitude professionnelle aéronautique, option systèmes – concours 2019 sont abrogées.

3. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade aérienne Gilles Villenave
sous-officier en chef formation
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air



ANNEXE I.
RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES DANS L'ORGANISATION DU RECRUTEMENT.

1. ORGANISMES HABILITÉS À RECEVOIR LES CANDIDATURES.

Les candidats intéressés par le recrutement sur dossier pour une admission en première année de scolarité de CAP à l'EETAA de Saintes doivent consulter le site internet <http://www.devenir-aviateur.fr> sur lequel figurent les organismes habilités à recevoir les dossiers dont la liste est détaillée dans un avis de recrutement.

Ces organismes ont pour rôle :

- de renseigner les candidats sur les conditions générales d'inscription au recrutement et de leur fournir si besoin la fiche de candidature ;
- de vérifier et de valider avec les candidats, leur fiche de candidature au vu des pièces officielles obligatoirement fournies ;
- de recueillir, auprès des candidats, leur dossier de candidature composé des documents listés dans les articles 1. et 2. de l'arrêté de référence (à l'exception de la fiche SAILOR) ;
- de s'assurer de la bonne conformité des dossiers de candidature ;
- d'adresser en flux continu les dossiers de candidature à l'antenne du service d'administration du personnel (SAP) C2.070 de Saintes ;
- d'initier les dossiers de candidature à l'engagement ;
- de demander des rendez-vous pour la visite d'expertise médicale initiale (VEMI) dès le dépôt du dossier de candidature (*cf.* annexe II. point 1.) ;
- de pré-renseigner les demandes de contrôle élémentaire au recrutement (CER) (*cf.* annexe II. point 2.).

2. DÉPARTEMENTS ÉVALUATION AIR.

Les départements évaluation air (DEA) sont chargés :

- de convoquer les candidats à la VEMI ;
- d'adresser en flux continu, par voie électronique, à l'adresse fonctionnelle : gsbdd-rsc.ant-saintes-sap.fct@intradef.gouv.fr, les certificats médico-administratifs d'aptitude initiale (imprimé 620-4*/12) ;
- le cas échéant, de notifier par lettre aux candidats concernés qu'ils ne satisfont pas à la totalité des conditions requises pour l'admission en école.

3. ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'ARMÉE DE L'AIR 722 DE SAINTES.

3.1. Commission de sélection.

L'EETAA 722 est chargée de réunir la commission de sélection définie à l'article 8. de l'arrêté de troisième référence pour étude des dossiers de candidature.

Cette commission est chargée :

- d'examiner les dossiers de candidature ;
- d'établir les listes de classement par ordre de mérite des candidats admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC) et de la transmettre à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi, formation »/bureau « activités, formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC).

3.2. Traitement des résultats.

L'EETAA de Saintes adresse, au(x) représentant(s) légal(aux) de chaque candidat et candidate, une notification :

- de réussite pour les candidats admis en LP ;
- d'inscription pour les candidats de la LC ;
- d'échec pour les candidats non retenus.

Pour les candidats admis en LP et inscrits en LC, la notification des résultats est accompagnée d'un imprimé « accusé de réception ». Ce document est à retourner avant le vendredi 24 juillet 2020 au Groupement Appui École (GAE) 00.322/bureau des examens et de l'information pédagogique (BEIP) de l'EETAA 722 de Saintes. Il appartient à chaque représentant légal de mentionner la décision prise par le candidat ou la candidate suite à la notification (maintien de la candidature ou désistement).

4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « EMPLOI, FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS, FORMATION »/DIVISION « EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC est chargée de :

- transmettre les listes de classement (LP et LC) des candidats à la signature du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) ;
- publier ces listes, à partir de la semaine 26/2020, sur le site intradef de la DRH-AA et internet de l'EETAA ainsi qu'au *Bulletin officiel des armées*.

ANNEXE II.
FORMALITÉS PRÉALABLES À L'INCORPORATION.

1. FORMALITÉS MÉDICALES.

1.1. **Visite expertise médicale initiale.**

La visite médicale s'effectue :

- en métropole, auprès d'une antenne d'expertise médicale initiale (AEMI) sur les sites des groupements de recrutement et de sélection (GRS) ;
- en outre-mer, auprès des centres médicaux interarmées (CMIA) ;
- à l'étranger, auprès des médecins des unités militaires les plus proches, à défaut, auprès du médecin attaché à l'ambassade ou auprès d'un médecin civil.

1.2. **Dossier médical.**

Le dossier médical des candidats admis à l'EETAA doit être créé dans le système informatique (SI) métier des AEMI. Il sera accessible par la 108^{ème} antenne médicale 50.722 de Saintes lors de l'incorporation. Pour les sites ne possédant pas de SI métier, le dossier médical doit être remis au candidat ou à la candidate. Le dossier comprend les documents ci-après, conditionnés sous pli scellé « Confidentiel médical » :

- un certificat médico-administratif d'aptitude initiale n° 620-4*/12 ;
- le questionnaire médico-biographique n° 620-4*/9 ;
- le certificat médical d'aptitude initiale n° 620-4*/10 ;
- les éventuels examens médicaux complémentaires.

Ce pli sera transmis directement à la 108^{ème} antenne médicale 50.722 de Saintes dans le respect de la confidentialité médicale et dans les meilleurs délais.

2. CONTRÔLE ÉLÉMENTAIRE AU RECRUTEMENT.

Lors du dépôt de candidature, les organismes autorisés à recevoir les dossiers prérenseignent la demande de CER en précisant dans le motif de la demande « candidature élève technicien » et la transmettent aux DEA par voie électronique. Tout désistement, retard ou avis de sécurité défavorable ou restrictif doit être signalé à l'antenne du SAP C2.070 de Saintes à l'adresse fonctionnelle : gsbdd-rsc.ant-saintes-sap.fct@intradef.gouv.fr.

Le retour et la cotation (1 ou 2) des avis seront transmis par les DEA en flux continu dans l'application « synergie pour l'optimisation des procédures d'habilitation des industries et de l'administration » (SOPHIA) pour traitement. La synthèse des avis sera transmise par les DEA en flux continu à la cellule sécurité base (CSB) de l'EETAA 722 de Saintes avec une copie à la DRH-AA/sous-direction « gestion des ressources »/bureau « recrutement » (DRH-AA/SDGR/BR) jusqu'au vendredi 24 juillet 2020.

ANNEXE III.
MODALITÉS D'ADMISSION EN ÉCOLE.

1. TRANSMISSION DE DOSSIER.

Les organismes habilités à recevoir les dossiers de candidature informent par mail le SAP C2.070 de Saintes dès connaissance :

- de toute situation particulière ;
- des désistements éventuels [transmettre dans les meilleurs délais la lettre de désistement signée par le (ou les) représentant(s) légal(aux)].

2. CONVOCATION POUR L'INCORPORATION.

L'EETAA 722 de Saintes est chargée de convoquer pour l'incorporation les candidats admis en LP et, le cas échéant, les candidats remontés de la LC.

Après exploitation des conclusions de la VEMI et du CER, elle adresse aux représentants légaux des candidats, la notification d'admission précisant :

- que l'élève doit rejoindre l'école à la date fixée ou dans les meilleurs délais ;
- que l'entrée en école sera définitivement prononcée après la signature de l'acte d'engagement et la vérification des conditions médicales et physiques.

**ANNEXE IV.
CALENDRIER DES TRAVAUX.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Tous les candidats.	Dépôt des dossiers de candidature.	Autorités A. ⁽¹⁾	Jusqu'au mercredi 20 mai 2020.
2	Autorités A. ⁽¹⁾	Réservation des rendez-vous pour VEMI.	Métropole : DEA pour AEMI du GRS. Hors métropole : CMIA ou autre.	Dès le dépôt du dossier de candidature en flux continu.
3	DEA, CMIA ou autre.	Convocation des candidats pour la VEMI.	Candidats.	Dès connaissance du créneau de visite médicale.
4	Autorités A. ⁽¹⁾	Transmission du CER par voie électronique.	DEA.	Dès dépôt du dossier de candidature en flux continu.
5		Transmission des dossiers de candidature.	Antenne SAP C2.070 de l'EETAA 722.	En flux continu jusqu'au vendredi 5 juin 2020.
6	DEA, CMIA ou autre.	Transmission par voie électronique d'une copie des certificats médicaux de la VEMI.	CIRFA. Antenne SAP C2.070 de l'EETAA 722.	Dès connaissance jusqu'au vendredi 19 juin 2020.
7	EETAA 722 SAINTES (commission de sélection).	Étude des dossiers de candidature.	/.	Semaine 25/2020.
		Établissement des listes de classement LP et LC.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	
8	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion des résultats.	Site internet de l'EETAA 722 Saintes. Autorités A. ⁽¹⁾ Site intradef de la DRH-AA.	À partir de la semaine 26/2020.
9	EETAA 722 SAINTES.	Notification de réussite ou d'échec.	Représentants légaux.	Dès connaissance des résultats.
10	Représentants légaux.	Envoi des accusés de réception (pour maintien de candidature ou désistement).	EETAA 722/GAE 00.322/BEIP.	Jusqu'au vendredi 24 juillet 2020.
11	DEA, CMIA ou autre.	Transmission des dossiers médicaux.	108 ^{ème} antenne médicale 50.722 de Saintes.	Dès que possible.
12	Poste de renseignement et de sécurité défense (PRSD).	Résultat du CER.	EETAA 722/CSB. DRH-AA/SDGR/BR.	Dès connaissance, jusqu'au vendredi 24 juillet 2020.
13	EETAA 722 SAINTES.	Envoi des convocations.	Représentants légaux.	En flux continu.
14	EETAA 722 SAINTES. Antenne SAP C2.070.	Incorporation des candidats.	/.	Samedi 29 août 2020.
		Convocation des candidats suite remontées de LC et incorporation.	/.	Jusqu'au mercredi 30 septembre 2020 inclus.

⁽¹⁾ Autorités A : organismes habilités à recevoir les candidatures (cf. point 1. de l'annexe I.).